

Abonnement et conditions de prêts

Bibliothèque Saint-Ambroise-de-Kildare

Introduction

Ce document est un outil vous présentant les procédures pour s'abonner à la bibliothèque municipale de Saint-Ambroise-de-Kildare, ainsi que les règlements concernant les prêts. En faisant affaire avec la bibliothèque, vous vous engagez à suivre ces règles.

Abonnement

Pour vous abonner aux services de la bibliothèque, vous devrez vous présenter au comptoir de prêts et présenter une pièce d'identité ainsi qu'une preuve de résidence afin que nous puissions créer votre dossier. L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les citoyens de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

Quelles pièces d'identité sont acceptées?

- **Permis de conduire**
- **Carte d'assurance-maladie**
- **Carte étudiante**
- **Passeport**

Quelles preuves de résidence sont acceptées? ?

- **Permis de conduire**
- **Facture de service public (électricité, gaz, téléphone) où apparaît l'adresse**
- **Chèque d'allocation familiale**
- **Chèque d'assurance-emploi, d'aide sociale, de solidarité sociale ou de la Sécurité de la vieillesse**
- **Compte de taxes municipales**

Pour inscrire un enfant, celui-ci doit être accompagné d'un tuteur (que ce soit un parent, grand-parent ou autre). Ce tuteur est la personne responsable des emprunts de l'enfant et sera la personne que nous contacterons en cas de réservations, retards, bris, etc. L'enfant n'a pas besoin de pièce d'identité pour l'inscription.

Prêts

Chaque personne ayant un abonnement à la bibliothèque peut emprunter un maximum de 10 documents pour une durée de 21 jours. Tous les emprunts sont gratuits.

Abonnement et conditions de prêts

Bibliothèque Saint-Ambroise-de-Kildare

Aide au lecteur

Au comptoir de prêts ainsi qu'au bureau de la responsable, notre personnel est prêt à répondre à toutes vos questions! Nous pouvons rechercher l'information dont vous avez besoin dans notre catalogue ou sur Internet. Nous pouvons aussi vous faire des suggestions de lecture selon vos goûts!

Renouvellement

Il est possible de renouveler vos emprunts si vous n'avez pas fini de lire vos livres. Vous pouvez renouveler un emprunt à deux reprises. Un renouvellement peut être fait en personne au comptoir de prêts, au téléphone, par courriel ou à partir de votre compte sur notre catalogue.

Un renouvellement est impossible à faire si les livres que vous avez empruntés sont en retard ou si ceux-ci sont réservés par un autre usager de la bibliothèque.

Réservation

Vous pouvez réserver un livre qui est emprunté par quelqu'un d'autre, en réparation ou en traitement. Pour ce faire, vous pouvez en faire la demande sur place, au téléphone, par courriel ou à partir de votre compte sur notre catalogue.

Lorsque le livre devient disponible, nous vous contacterons par téléphone. Vous aurez ensuite une semaine pour venir chercher le livre. Si vous ne venez pas dans les délais demandés, le livre sera remis sur les tablettes ou acheminé vers la prochaine personne sur la liste de réservation.

Suggestion d'achat

La bibliothèque accepte les suggestions d'achat. La responsable évaluera la demande selon les divers critères de la Politique de développement des collections. La bibliothèque se réserve le droit de refuser une suggestion d'achat si le document ne remplit pas ces critères.

Lorsque vous faites une suggestion d'achat, nous traitons cette demande comme une réservation. Dès que le livre est disponible, nous vous contacterons.

Retour de documents

Pour retourner vos documents, vous devez vous présenter à la bibliothèque aux heures d'ouverture ou vous pouvez les déposer dans la chute à livres (celle-ci se trouve près de la porte d'entrée de la bibliothèque et est accessible en tout temps).

Abonnement et conditions de prêts

Bibliothèque Saint-Ambroise-de-Kildare

Retards

Il n'y a pas de frais de retard à la bibliothèque. Cependant, nous avons mis des mesures en place afin d'assurer le retour des documents. Si vous tardez, vous recevrez des rappels par courriel, téléphone ainsi que par la poste. Si le document est en retard pendant une durée jugée excessive, le document sera considéré perdu et nous vous le facturerons. La facture sera envoyée par la poste et vous devrez payer auprès de la Municipalité.

Perte ou bris du document

Si vous perdez ou brisez un livre, celui-ci vous sera chargé. Vous recevrez une facture par la poste et vous aurez à la payer à la Municipalité.

Vous ne pouvez pas remplacer le livre par vous-même. La bibliothèque se charge d'acheter le livre. Vous ne pouvez pas, non plus, proposer de faire un échange avec un livre que vous possédez. La bibliothèque n'acceptera pas l'échange.

Dons de livres

Malheureusement, la bibliothèque ne peut pas se permettre d'accepter vos dons de livres pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la bibliothèque détient un espace limité et nous souhaitons vous offrir des nouveautés plutôt que des plus vieux livres. Ensuite, la gestion des dons prend beaucoup de temps. La responsable doit évaluer chaque livre afin de s'assurer que celui-ci répond bien aux besoins des citoyens. Pour les livres qui ne correspondent pas (et il y en a beaucoup), la responsable doit essayer de leur trouver une place au sein d'organismes avoisinants. Cette tâche est difficile et souvent impossible.

Ce temps que la responsable utilise pour gérer les dons n'a rien de bénéfique pour la bibliothèque, raison pour laquelle nous vous demandons de gérer vos livres et ne pas mettre cette tâche sur nos épaules.

Aucun don retrouvé devant la porte de la bibliothèque ou dans la chute à livres ne sera accepté.